



Règlement intérieur du Foyer Rural Labastide-Beauvoir Haute Garonne

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du foyer Rural de Labastide Beauvoir (FRLB). Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

Article 1 : Un accès pour tous.

Le foyer Rural est ouvert à tous les habitants de la commune et des communes environnantes sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de religion, de nationalité et d'idée.

Article 2 : Adhésion, cotisation

- L'adhésion annuelle de 15€ est obligatoire et individuelle. Elle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle permet l'accès à toutes les activités organisées par le FRLB ainsi que par les autres Foyer Ruraux de France. Elle témoigne de l'appartenance de l'adhérent au mouvement associatif CNFR qui regroupe les Foyers Ruraux et lui fait bénéficier d'une assurance responsabilité civile individuelle accident. L'adhésion est valable pour toute la saison et pour toutes les activités proposées

L'adhésion ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

- La cotisation permet à l'adhérent de suivre une ou plusieurs activités (un paiement en plusieurs fois est possible : trois chèques au maximum dont les échéances seront à l'inscription, au 1er janvier et au 1er avril).

Tout engagement pour la saison est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. **Le remboursement de la cotisation sera accepté par le bureau du FRLB si un adhérent ne peut plus pratiquer son activité pour motif de santé ou déménagement.** Ce dernier devra fournir un justificatif. Le remboursement se fera au prorata du temps de pratique.

En cas d'absence d'un animateur, le cours sera rattrapé par l'animateur à la date de son choix. Dans le cas d'impossibilité longue durée de faisabilité des cours pour un cas de force majeure tel le Covid, les cours seront interrompus ou réalisés par visio.

Article 3 : Fonctionnement des activités

Les inscriptions se font uniquement aux jours et heures seront indiquées sur nos flyers, et sur le site internet du Foyer Rural de Labastide Beauvoir.

Les dossiers complets : bulletin d'inscription/adhésion + règlement + certificat médical (cf. article 7), devront être remis avant la pratique de l'activité. **Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

Il est possible de tester gratuitement, pendant un cours l'activité de son choix. Ce premier et seul cours d'essai reste sous la responsabilité de la personne ou de son représentant légal. Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, **aucune personne ne pourra participer à une activité sans s'être préalablement inscrite.** Le cours d'essai nécessite une couverture par son assurance personnelle (cf. fiche déclaration sur l'honneur d'assurance à demander au foyer rural) ou par la fédération avec une carte temporaire d'adhésion au tarif en vigueur.

-Les membres du conseil d'administration sont obligatoirement bénévoles et ne pourront prétendre à aucune rémunération.

-Ils s'engagent à faire respecter le règlement intérieur. Ils sont garants du bon fonctionnement de leurs activités.

-Les intervenants (responsables et animateurs) seront chargés d'ouvrir et fermer les portes et fenêtres de la salle des fêtes, éteindre les lumières et chauffage, faire respecter le matériel et les installations, laisser les locaux propres et veiller à ce que les règles de sécurité soient observées.

-Les intervenants (responsables et animateurs) seront chargés de faire respecter les règles sanitaires adaptées dans les périodes particulières de risque sanitaire.

-Les mineurs devront être remis à l'animateur par un adulte et récupérés de même à l'issue de la séance, selon les horaires fixés.

-Les parents accompagnants sont responsables des enfants jusqu'à l'arrivée de l'animatrice. A la fin de la séance, ils doivent s'assurer du départ du dernier enfant accompagné de son parent.

-En cas de retard d'un parent, appeler le responsable de section via l'animatrice.

-Il est souhaitable de respecter les horaires pour le bon déroulement des séances.

Article 4 : Vie Sociale

-Lors des manifestations et des activités proposées par le FRLB, les personnes doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers les bénévoles du FRLB, les animateurs les parents accompagnants et les camarades.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

-Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur enfant est sous leur responsabilité lors des manifestations.

Article 5 : Accès aux locaux pour les activités et les manifestations du FRLB

-L'accès aux locaux est autorisé à tous les membres de l'association pour la préparation et le déroulement des activités et manifestations reconnues par le CA.

- Les mineurs seuls ou en groupe devront être encadrés par un membre majeur.
- Pour les activités ou manifestations, il appartient à un membre du bureau du FRLB de réserver la salle communale suffisamment à l'avance auprès de la mairie, seule chargée du planning de leur utilisation.
- Sont habilités à ouvrir les locaux communaux, sous leur responsabilité, les membres du CA, les responsables de section ou les animateurs. Dans le cas où ces personnes ne disposent pas des clés nécessaires, elles peuvent les retirer en mairie et les rapporter à la fin de l'activité.

Article 6 : Jours vaqués

Les activités n'ont pas lieu les jours de congés ou de vacances scolaires, ainsi que les jours fériés, sauf proposition contraire de l'animateur.

Article 7 : Certificat Médical

Suite au décret du 24 août 2016, la législation concernant le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive a été modifiée :

*Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive devient obligatoire, même en cas de pratique de loisir. Mais en cas de pratique compétitive, le certificat médical doit le spécifier explicitement.

*Pour les autres activités sportives, la durée de validité du certificat est dorénavant de 3 ans.

Dans l'intervalle de ces 3 ans, chaque licencié d'une activité sportive devra renseigner un questionnaire de santé une fois par an dont le contenu et la forme ont été communiqués par le Ministère des Sports.

Références : décret 2016-1157 du 24 août 2016 (JO du 26 août)

Code du sport : article L 231-2

Pour plus de simplicité (hors compétitions) Ne pas mentionner le nom de l'activité mais plutôt « apte à pratiquer une activité sportive » ainsi si la saison précédente vous souhaitez ajouter une activité vous n'êtes pas dans l'obligation de le refaire.

Article 8 : Déclaration incidents, accidents

Tout incident ou accident survenant pendant la durée d'une manifestation ou d'une activité organisée par le FRLB doit être signalé dans les plus brefs délais au responsable de section qui en informera le Bureau.

Article 9 : Sécurité

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou au sol dans la salle. Le FRLB décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. La responsabilité du FRLB ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de la non observation des consignes de sécurité.

Article 10 : Règles d'information

-L'association se donne pour règle d'informer le plus largement possible ses membres de ses activités et de tout ce qui permet d'améliorer sa vie active au moyen de son site.

Tout membre de l'association, s'il le désire, peut assister en tant qu'auditeur aux réunions du CA. Dans certaines circonstances particulières, le Président du FRLB peut demander que tout ou une partie de la réunion du CA ait lieu à huis clos.

Article 11 : Droit à l'image

-L'adhérent majeur ou ses parents dans le cas d'un mineur autorise par écrit, la prise de vue et la publication par le FR de l'image sur laquelle il apparaît ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limite de durée.

-Le FRLB s'assurera que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à l'adhérent.

Article 12 : Dispositions diverses

Le présent règlement peut être amendé sur simple proposition écrite de l'un des membres du FRLB après délibération du Conseil d'Administration.

Afin de garder l'esprit de convivialité de notre village, essayons d'appliquer toutes ces consignes avec bonne humeur.

Article 13 : Acceptation

En signant son bulletin d'inscription, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement énoncé ci-dessus et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Foyer Rural Labastide-Beauvoir, le 28 septembre 2021

Les coprésidents
Eugène Gérard

Aussel Frédéric

La secrétaire
Souloumiac Maïté



